

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des HAUTES-ALPES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six (26) septembre à 18h30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS, convoqué le dix-huit (18) septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de M. Dominique MOULIN.

Le secrétaire de séance est Madame Dominique BUCCI ALBERTO

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)

Étaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Charles LACROIX	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO Jean-Pierre CLAEYMAN	ARVIEUX Christian BLANC	CELLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	EYGLIERS Anne CHOUVET Jean-Marc POUILLILIAN	GUILLESTRE Christine PORTEVIN Dominique MOULIN François CHARPIOT Lucie FEUTRIER	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN-EYMEOD
MONT-DAUPHIN Cyr PIATON	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD
SAINT CRÉPIN	SAINT VÉRAN Mathieu ANTOINE	VARIS	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Nicolas CRUNCHANT pouvoir à Charles LACROIX, Maxime BERARD pouvoir à François CHARPIOT, Catherine PICHET pouvoir à Christine PORTEVIN, Isabelle HAUBER IMBERT pouvoir à Lucie FEUTRIER, Régis SIMOND pouvoir à Michel MOURONT, Alain ESMIEU pouvoir à Dominique MOULIN, Jean-Louis QUEYRAS pouvoir à Emile CHABRAND.

Étaient excusés/absents : Nicolas CRUNCHANT, Vanessa COLLATTI, Maxime BERARD, Catherine PICHET, Isabelle HAUBER IMBERT, Guillaume DEJY, Régis SIMOND, Alain ESMIEU, Jean-Louis QUEYRAS, Séverine PASQUALI –BARTHELEMY, Dominique LAUDRÉ, Hervé WADIER.

Qui ont pris part à la délibération : 25

Votes : Pour : 18 Contre : 7 (Christine PORTEVIN – pouvoir de Catherine PICHET, François CHARPIOT – pouvoir de Maxime BERARD, Lucie FEUTRIER – pouvoir de Isabelle HAUBER IMBERT, Valérie GARCIN-EYMEOD), Abstention : 0

Délibération n° 2024-193

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DECHETS

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2024-09-19-00006 du 19 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la Loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles R2224-23 à R2224-28, L2224-16 et L5211-9-2 I, L2224-13 et L 2224-14 qui disposent que le Président peut régler les conditions de remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques, fixer les modalités de collecte sélective et imposer la séparation de certaines catégories de déchets ;

Vu l'arrêté du 27/03/12 modifié par l'arrêté du 01/07/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-1 (Installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial),

Vu l'arrêté du 27/03/12 modifié par l'arrêté du 01/07/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710-2 (Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial),

Vu l'arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710- 2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial),

Vu la recommandation R 437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°229 n°231 en date du 6 juillet 2017 relative au maintien de la gestion des encombrants au niveau de la propreté urbaine, compétence communale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras n°269 en date du 15 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement déchets ;

Vu la délibération n°2019-0165 en date du 26-09-2019 relative à la création de la Régie Déchets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-251 en date du 16 décembre 2021 portant sur le règlement déchets ;

Considérant la tenue de la réunion de travail du 28 août 2024 à l'attention de l'ensemble des communes du territoire et portant sur le règlement du service déchets, dans l'objectif de prendre en compte l'ensemble des remarques et interrogations des élus.

La rapporteure indique qu'une relecture complète ainsi que des propositions de mises à jour ont été apportées par le service déchets de la Communauté de communes (cf. Texte surligné en jaune dans le règlement annexé). A noter que la version du règlement intégrant ces mises à jour a été envoyée aux communes du territoire en amont de la réunion de travail du 28 août 2024.

La rapporteure précise également que l'ensemble des remarques et interrogations des élus, après discussions lors de la réunion du 28 août 2024, ont bien été prises en compte et intégrées au règlement (cf. Texte surligné en jaune dans le règlement annexé).

La rapporteure propose d'adopter la mise à jour du règlement Déchets tenant compte de ces modifications.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 18 voix POUR, 7 voix CONTRE Christine PORTEVIN – pouvoir de Catherine PICHET, François CHARPIOT – pouvoir de Maxime BERARD, Lucie FEUTRIER – pouvoir de Isabelle HAUBER IMBERT, Valérie GARCIN-EYMEOUD), 0 ABSTENTION.

DECIDE

- I. **D'APPROUVER** le règlement DECHETS ainsi modifié annexé à la présente délibération, pour une application dès passage au contrôle de légalité ;
- II. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer ce règlement DÉCHETS, pour servir et valoir ce que de droit, et à le transmettre à l'ensemble des autorités compétentes ;
- III. **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération du Conseil communautaire n°2021-251 en date du 16 décembre 2021 portant sur le même sujet.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Dominique MOULIN



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : *(voir encart ci-dessus)*
et de la publicité effectuée sur le site internet de la Communauté de communes le : *(voir encart ci-dessus)*.